



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2022/5-8

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

15 DEC. 2022

COURRIER N° 2

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 H 30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, dans le bureau de M. CANNAT au Conseil Départemental – Place St-Arnoux à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD

OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au Conseil d'Administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/5-8;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accordent au Président une autorisation de souscription,
- autorisent le Président ou son délégué à signer ces documents,
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 15 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 15 DEC. 2022

Le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Patrice MOREAU

ANNEXE 1
CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS A SOUSCRIRE

LIBELLE	Identité du contractant	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de subvention n° 2022-SDIS 05 dans le cadre du projet « DEMAT-ADS » financé pour partie par les fonds France Relance	Ministère de l'Intérieur DGSCGC	Du 1/01/2022 au 31/12/2022	Montant de la subvention versée au SDIS 05 = 5 100 €
Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel de secours sur la retenue du plan d'eau de Serre-Ponçon	SDIS 04 + SMADESEP	Du 1/07/2022 au 31/08/2022	Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par LR avec AR

ANNEXE 2

CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de partenariat Cadets de la Sécurité	Collège Alexandre Corréard SERRES	21/09/2021	16/09/2022	A compter du 1/09/2022 pour une durée d'un an renouvelable à chaque rentrée scolaire	Sans objet
Renouvellement convention de déneigement	Commune de BRIANÇON	21/09/2021	17/10/2022	Conclue pour un an à compter de la date de signature + reconductible 3 fois un an sur demande expresse adressée au Maire avant le 30/09 de l'année en cours	La Commune de BRIANÇON bénéficiera des prestations de services réalisées par le SDIS dans le cadre de l'avantage employeur
Convention d'assistance	BTP Vacances Village-Club « Les Yvans » CHORGES	21/09/2021	25/10/2022	Du 15/10/2022 au 8/04/2023	En contrepartie de cette prestation, BTP Vacances « Les Hyvans » s'engage à recevoir gratuitement dans ses locaux, le SDIS 05 pour ses réunions, séminaires et/ou journées d'études dans la limite de 3 accueils durant la période d'ouverture de l'établissement. (mise à disposition des installations : salles de réunion, installations de projection, repas des participants)
Convention partenariat	Commune de MONTGENEVRE	21/09/2021	20/10/2022	De l'ouverture à la fermeture des remontées mécaniques de la station Hiver 2021/2022	La commune de MONTGENEVRE s'engage à rembourser au SDIS (justificatifs) en fin de saison l'ensemble des frais occasionnés par la mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers (estimation 50 € par jour de mise à disposition)

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention Cadre	Service PJJ 05 Service Territorial de Milieu Ouvert de Digne	21/09/2021	25/10/2022	Un an et tacitement reconductible	Sans objet